

MENTION DE CONVOCATION

Du deux avril deux mil quinze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le neuf avril deux mil quinze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 09 avril 2015.

.....

L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de M. CHOCAT, Maire-Adjoint en ce qui concerne le compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE-PHILIPPEAU –M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme HARASSE à M. PHILIPPEAU – Mme LAURENT à Mme CAILLOT.

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2015

02-2015 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2014	1 168 894.93 €	77 843.84 €	1 246 738.77 €
mandats émis en 2014	1 064 323.02 €	179 101.31 €	1 243 424.33 €
excédent 2013 reporté	397 320.07 €	122 979.28 €	520 299.35 €
excédent de clôture 2014	501 891.98 €	21 721.81 €	523 613.79 €

2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

03-2015 - BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04-2015 - BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Arès avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 501 891.98 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent au 31/12/2014 : 501 891.98 €

- exécution du virement à la section d'investissement : 0.00 €

- affectation à l'excédent reporté : 501 891.98 €

05-2015 – BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2015

L'assemblée vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 645 053.95 €

- section d'investissement : 547 587.76 €

06-2015 – BUDGET PRINCIPAL TAXES LOCALES

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2015, à taux constant est de 502 827.00 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 321 500.00 € soit un produit fiscal attendu de 502 827.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2014 en 2015 :

	Taux de référence 2014	Taux votés 2015
la taxe d'habitation	21.05 %	21.05 %
taxe foncière (bâti)	10.13 %	10.13 %
taxe foncière (non bâti)	26.31 %	26.31 %

Le prélèvement « garantie individuelle de ressources » est de 206 498 €.

07-2015 - BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2015 pour un montant de 12 000.00 €.

08-2015 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 28 000 € inscrite :

- au budget primitif 2015 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 6748

- au budget primitif 2015 du budget assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

09-2015 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe les conseillers de la demande d'admission en non valeur présentée par la trésorerie concernant un titre émis pour un montant total de 11 550.54 €, sur l'exercice 2013, qui a été recouvré pour la somme de 11 550.00 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeur de la différence soit 0.54 €.

La dépense sera imputée sur l'article 6541.

10-2015 - TOURNEE DECENTRALISEE DU CINEMA EN MILIEU RURAL

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention entre l'Association SCENI QUA NON – filiale « La Nivernaise de cinéma » et la Commune dans le cadre de la tournée décentralisée du cinéma en milieu rural. L'association s'engage à assurer un minimum de 12 projections tout public en soirée, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2015. La participation de la commune est fixée à 0.80 € TTC par an et par habitant pour 12 séances annuelles soit 1 042.40 € TTC. Les tarifs d'entrée pour le public restent fixés à 2.50 € tarif réduit et 4.00 € tarif plein ; le cinéma itinérant garde ainsi son caractère social et d'éducation populaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

11-2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2014	99 828.84 €	46 732.00 €	146 560.84 €
mandats émis en 2014	101 061.46 €	47 611.76 €	148 673.22 €
excédent 2013 reporté	17 379.91 €	66 910.82 €	84 290.73
excédent de clôture 2014	16 147.29 €	66 031.06 €	82 178.35 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

12-2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13-2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 16 147.29 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent au 31/12/2012 : 16 147.29 €

- exécution du virement à la section d'investissement : 0.00 €

- affectation à l'excédent reporté : 16 147.29 €

14-2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2015

L'assemblée vote à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 111 180.29 €
- section d'investissement : 112 763.06 €

15-2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter, à compter de 2015, le coût du m3 assaini qui passe de 1.30 € à 1.40 €,
- Décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

16-2015 – ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers des demandes d'admission en non valeurs présentées par la trésorerie concernant des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant total de 913.22 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeurs de ces titres.

La dépense sera imputée sur l'article 6541.

17-2015 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE EN TANT QUE MEMBRE

Le Maire présente aux conseillers l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Cet acte constitutif a une durée illimitée. Vu l'article 8.3 de cet acte constitutif, la commune est exonéré des frais de fonctionnement.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le contrat concerné par ce groupement de commande est le suivant :

Nom installation	Adresse	RAE	Tarif	Date d'entrée
MAIRIE	1 AVENUE DE LA MAIRIE 58490 ST PARIZE LE CHATEL	30001250280107	Tarif Jaune	DEBUT EXECUTION

Considérant ce qui précède,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ; Le contrat concerné par ce groupement de commande est le suivant :

Nom installation	Adresse	RAE	Tarif	Date d'entrée
MAIRIE	1 AVENUE DE LA MAIRIE	30001250280107	Tarif Jaune	DEBUT EXECUTION

Nom installation	Adresse	RAE	Tarif	Date d'entrée
	58490 ST PARIZE LE CHATEL			

- délibère en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL et ce sans distinction de procédure ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives au site mentionné ci-dessus auprès du gestionnaire de réseau.

18-2015 – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

La loi de programme fixant les orientations énergétiques de la politique de juillet 2005 de la France (dite loi POPE) a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificat. Des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine ont été réalisés sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2014 et sont concernés par ce dispositif.

Travaux	Réception
Isolation plafond – mairie (mise en place d'un faux plafond)	30/06/2014

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- transfère l'intégralité des certificats d'économie d'énergie au Syndicat, pour les travaux précités
- Charge le syndicat d'obtenir et valoriser les CEE résultant des opérations ainsi réalisées en entreprenant pour son compte les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- Précise que le Syndicat est seul à pouvoir invoquer l'opération du présent dossier.
- Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le SIEEEN.

19-2015 – ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers du montant de l'adhésion 2015 pour l'assistance technique assainissement collectif : 327.81 € (0.245 € par habitant x 1338 habitants).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de l'adhésion 2015.

20-2015 – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE MARS SUR ALLIER

Le Comité Syndical du syndicat intercommunal d'électrification et d'équipement de Mars Sur Allier a émis, lors de sa séance du 20 mars 2015, un avis favorable pour le transfert du siège du syndicat en Mairie de Saincaize-Meauce et la modification des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le transfert du siège du syndicat en Mairie de Saincaize-Meauce et la modification des statuts.

21-2015 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER

Le conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Allier a adopté, lors de sa séance du 09 février 2015, ses nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts de la CCLA.

Les statuts révisés et le tableau des voiries intercommunales sont annexés à la présente.

22-2015 – REPRISE DE CONCESSION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM

Le Maire présente aux conseillers la demande de rétrocession formulée par un particulier qui expose qu'il a acquis, en 2014, la concession d'une case dans le colombarium communal, pour 30 ans, à compter du 22/11/2014 moyennant le prix de 700.00 € laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute urne.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de reprendre cette concession au prix de 700.00 €
- Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à cet acte.

23-2015 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire indique qu'en raison du nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et de la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération du 12/10/2007, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 01/12/2007, modifié par délibération du 09/07/2012 soit 23/35^{ème} à compter du 01/09/2012. En effet l'organisation des nouvelles activités périscolaires nécessite un temps de recherche et de préparation important.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter, à compter du 01/05/2015, le temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe qui passe de 23 heures à 28 heures hebdomadaires.

DIVERS :

- Rapprochement avec Magny-Cours pour l'ACSP
- Nom de la rue de la zone artisanale du Champ des Perches : Rue de l'hôpital Américain.
- Demandes de subvention : Comité de Foire Concours de Dornes et CFA La Noue. Le conseil émet un avis défavorable.

Dernier feuillet clôturant la séance du 09/04/2015 ; délibérations 02-2015 à 23-2015